

## LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE FORMATION

	COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITES		CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	BILAN DE COMPETENCES	VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE
	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN			
OBJET	Le C.P.F. permet aux agents d'acquérir une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.	Le C.E.C. permet une valorisation des activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat de l'agent par l'obtention de droits à formation supplémentaires à ceux acquis au titre du Compte Personnel de Formation : service civique, réserve militaire opérationnelle, réserve militaire citoyenne, réserve sanitaire, activité de maître d'apprentissage, bénévolat associatif, volontariat dans le corps des sapeurs pompiers et la réserve civique.	Permettre aux agents de suivre une formation professionnelle ou personnelle de leur choix, afin de : - changer d'activité - accéder à un niveau supérieur de qualification - parfaire ses compétences Le congé de formation professionnelle peut être mobilisé en complément du Compte Personnel de Formation.	Prestation permettant d'analyser, à l'initiative de l'agent, ses compétences professionnelles ou personnelles ainsi que ses aptitudes, intérêts et motivations, dans le but de l'aider à élaborer et à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.	La V.A.E. permet d'acquérir tout ou partie d'une certification reconnue grâce aux compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle.
POSITION DE L'AGENT	Position d'activité, absence mobilisation CPF	Position d'activité, absence mobilisation CEC	Position d'activité, placé en congé de formation professionnelle	Position d'activité, congé de bilan de compétences	Position d'activité, congé de VAE
VOLUME DES DROITS	Nombre d'heures acquises au titre du DIF + nombre d'heures acquises au titre du CPF, soit 25 heures par an depuis le 1er janvier 2020 plafonné à 150 heures Consultation des droits sur <a href="http://moncompteactivite.gouv.fr">moncompteactivite.gouv.fr</a>	Possibilité d'acquérir jusqu'à 240 € par an et par type d'activité analogue (volontariat, bénévolat, maître d'apprentissage)	<b>Situation 1 :</b> 3 années pour toute la carrière dont 12 mois indemnisés, à temps plein ou fractionnés  <b>Situation 2 :</b> Cette durée maximale est de 5 ans si vous êtes dans l'une des situations suivantes : - Corps de catégorie C et vous n'avez pas le baccalauréat - Situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi - Exposé à un risque d'usure professionnelle (constat après avis du médecin de travail)	24 heures fractionnées	24 heures fractionnées
CALCUL DES DROITS	Heures DIF acquises au 31/12/16 Heures CPF acquises au 31 décembre de chaque année Plafond : 150 heures	Plafond à 720 €	En fonction du calendrier de la formation suivie	Possibilité de mobiliser son C.P.F. pour bénéficier d'un temps d'accompagnement supplémentaire d'accompagnement	Possibilité de mobiliser son C.P.F. pour bénéficier d'un temps de préparation ou d'accompagnement supplémentaire
TRAITEMENT	100%	100%	<b>Situation 1 :</b> 85% du traitement brut pendant 12 mois  <b>Situation 2 :</b> 100% du traitement brut pendant 12 mois 85% de traitement brut la deuxième année	100%	100%
CONDITIONS	La formation doit répondre à un projet d'évolution professionnelle.	Un temps nécessaire d'activité propre à chaque activité citoyenne constitue un pré-requis pour pouvoir demander à mobiliser le C.E.C.  La formation doit être en lien avec l'activité citoyenne.	Fonctionnaire titulaire : avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans à temps plein de services dans la fonction publique de l'Etat, y compris en qualité de stagiaire.  Agent non titulaire : avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services publics à temps plein, dont au moins un an à l'Université de Lorraine	Un agent peut prétendre à un seul autre bilan de compétences, au moins cinq ans après le précédent.	Justifier d'au moins un an d'ancienneté en rapport avec la certification visée
	<p style="text-align: center;">La DRH - Pôle Formation des Personnels ne prend pas en charge les frais annexes : déplacement, hébergement, restauration, restant à la charge du demandeur.</p>				

PRISE EN CHARGE DES COÛTS PEDAGOGIQUES	<p>15€ brut/heure CPF, le montant total ne pouvant pas excéder le coût de la formation.</p> <p>L'employeur ressource finance la formation pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle et dans la limite du plafond autorisé.</p>	<p>Le coût pédagogique du bilan de compétences est pris en charge à 100% par l'administration.</p>	<p>Droits Universitaires</p>	Diplômes de l'enseignement supérieur	Autres diplômes relevant de différents ministères <sup>(*)</sup>	Diplômes de l'enseignement secondaire		
				Diplômes de l'Université de Lorraine	Diplômes externes à l'Université de Lorraine			
				Exonération	25% (plafonné à 420€)	Sans frais		
				Coût de l'accompagnement				
				Catégorie A	60% (1008 euros)	50% (plafonné à 840€)	50% (plafonné à 840 €)	70%
				Catégorie B	60% (1008 euros)	50% (plafonné à 840€)	50% (plafonné à 840€)	70%
				Catégorie C	70% (1176 euros)	50% (plafonné à 840€)	50% (plafonné à 840€)	70%